

COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE VILLE-AUX-BOIS

Procès-verbal de la réunion du 15 octobre 2018

L'an 2018, le 15 octobre à 14h30 s'est réunie à la mairie de Ville-aux-Bois, la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de Ville-Aux-Bois constituée par arrêté départemental n° 2016-3382 du 25 octobre 2016 sous la présidence de M. Roger KISTER, commissaire enquêteur désigné par ordonnance du Tribunal de grande instance de Troyes en date du 12 avril 2016.

Après avoir été régulièrement convoqués, étaient présents :

- Mme Françoise DENIZET, Maire de la commune de Ville-aux-Bois, titulaire,
- M. Jean-François GAUCHER, membre exploitant titulaire,
- Mme Maryse MATRION, membre exploitant titulaire
- M. Marc LAMOUREUX, membre exploitant suppléant
- Mme Denise FIOR, membre propriétaire titulaire,
- M. Hervé MATRION, membre propriétaire titulaire,
- Mme Sophie GUY, membre propriétaire suppléante,
- M. Daniel BERGERAT, PQFFPNP titulaire,
- M. Claude PETIT, PQFFPNP titulaire,
- M. Cyril PUJOL, PQFFPNP suppléant.

Assistaient également à la réunion :

- M. Eric GRADOS, fonctionnaire du Département de l'Aube et secrétaire de la CCAF.
- Mme Marie LEBLANC et M. Frédéric PRIVE, cabinet géomètre expert agréé, en charge du volet Foncier de l'étude préalable de Ville-aux-Bois.
- M. Christophe BINET, bureau d'études Planète Verte, en charge du volet environnemental de l'étude préalable de Ville-aux-Bois

Assistaient également à la réunion à titre consultatif :

- M. Nicolas JOBARD, membre exploitant suppléant,
- M. Michaël CONSTANT, membre propriétaire suppléant,
- Mme Maguy POUILLY, Service local d'aménagement de Brienne-le-Château,
- M. HUGONNOT, Direction départementale des finances publiques.

Etait absent, excusé :

- M. Michel MAYAYO, Directeur de l'aménagement et de l'environnement, titulaire.

Le Président de la CCAF, demande à M. GRADOS, secrétaire de la Commission, de bien vouloir faire émarger les personnes présentes à la réunion. Après avoir constaté que la commission réunissait les conditions nécessaires pour délibérer valablement en application de l'article R.121-4 du Code rural et de la pêche maritime Le président ouvre la séance.

M. KISTER rappelle l'ordre du jour de la réunion :

1. Choix du mode d'aménagement foncier,
2. Choix du périmètre d'aménagement,
3. Modalités de l'enquête publique,
4. Questions diverses.

Avant de soumettre à délibération le mode d'aménagement et la proposition de périmètre de l'aménagement, il est demandé au bureau d'étude Planète Verte et au Cabinet FP Géomètre expert de présenter les résultats de leurs études puisque ces études vont devoir guider les propositions de la commission.

a) Présentation de l'étude préalable environnementale

M. BINET présente de façon concise le rapport sur l'étude environnementale.

Le territoire de la commune est en grande partie recouvert de bois. Les prairies, permanentes ou non, sont également très représentatives. Le sol et le sous-sol de la commune est plus ou moins argileux, avec une nappe présente à faible profondeur. M. BINET indique la présence de zones humides, qui actuellement sont occupées par des prairies. Plusieurs plans d'eau sont présents sur la commune, ils sont alimentés par la nappe et le ruissellement des eaux de pluies.

M. BINET conclut en précisant qu'un bon équilibre a été trouvé entre les bois, les prairies et les cultures, du point de vue de la gestion de l'eau et du paysage, et que celui-ci est à préserver. Un aménagement foncier est réalisable tout en prenant garde à ne pas rompre cet équilibre notamment par le déboisement. Attention à ne pas confondre le déboisement et l'exploitation forestière. On parle de déboisement quand après la coupe du bois la nature de culture est autre que du bois.

Lors de la présentation Mme le maire, rappelle que la commune se nomme « Ville-aux-Bois » et non « La Ville-aux-Bois ». Le bureau d'études environnementales rectifiera cela sur son document. Sur les cartes extraites des données de l'IGN ou du BRGM, il ne pourra pas modifier le nom de la commune si une erreur existe.

b) Présentation de l'étude préalable foncière

Mme LEBLANC, du cabinet FP Géomètre expert, présente le rapport d'étude sur la partie foncière des études préalables. Elle rappelle que la zone d'étude de l'étude préalable, qui doit permettre de définir le périmètre à soumettre à l'enquête publique, était le finage complet de la commune, soit une superficie de 558 hectares. Il s'avère que tous les exploitants, agricoles ou forestiers, sont extérieurs à la commune. Mme LEBLANC liste les différents modes d'aménagements possibles. L'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental ; les échanges et cessions d'immeubles ruraux ou forestiers ; la réglementation et la protection des boisements et la mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées. Les deux derniers modes d'aménagements ne correspondent aucunement au besoin de la commune en termes de possibilité d'aménagement. Les échanges et cessions d'immeubles ruraux ou forestiers ne permettent que les échanges sur l'accord des propriétaires et ne peuvent résoudre les problèmes

d'accès aux parcelles et ne permettent pas de modifier les limites parcellaires. L'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental apparaît comme le mode d'aménagement le mieux adapté à la situation de la commune, il permettra à celle-ci de pouvoir gérer les problèmes liés à l'aménagement de son territoire, en complément du PLUI en cours d'instruction.

M. PRIVE indique que le périmètre présenté est issu des demandes de la sous-commission.

Lors de la présentation Mme le maire fait remarquer que la population de la commune est de 32 habitants et non plus 20 habitants, chiffre de 2017, évoqué par le cabinet géomètre.

1) Décisions de la Commission communale d'aménagement foncier

Après en avoir délibéré, la Commission communale d'aménagement foncier de Ville-aux-bois :

PROPOSE la réalisation d'un aménagement foncier par la mise en œuvre d'une procédure de type «**AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER**» régi par les articles L.123-1 à L.123-35 du Code rural et de la pêche maritime afin de poursuivre les finalités suivantes :

- améliorer la structure de la propriété et la desserte des nouveaux lots,
- regrouper les parcelles des exploitations agricoles, ou forestières et les rapprocher du siège d'exploitation dans la mesure du possible,
- prévoir un réseau hydraulique adapté à l'évacuation des eaux de ruissellement,
- assurer la protection de la ressource en eau,
- faciliter l'attribution à la commune de terrains nécessaires à son développement et à l'amélioration de l'environnement, en application des articles L.123-27 à L.123-31 du Code rural et de la pêche maritime.

PROPOSE le périmètre de l'opération. Le périmètre est porté en liseré orange à l'annexe 1 du présent procès-verbal. Ce périmètre correspond à l'ensemble du territoire communal, soit une surface d'environ 558 hectares.

2) Modalités de l'enquête publique

L'enquête publique sur le choix du mode et le périmètre de l'aménagement foncier sera réalisée conformément aux articles L.121-14 et R.121-21 du Code rural et de la pêche maritime.

Le Conseil départemental, sur demande de la CCAF, examinera le projet d'opération d'aménagement et ses recommandations et pourra décider de soumettre l'ensemble à enquête publique.

L'enquête publique se déroule sur trente jours minimum, sous la surveillance d'un commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Chaque propriétaire, ayant au moins une parcelle incluse dans le projet de périmètre, sera averti de la date de début de l'enquête publique un mois avant celle-ci.

Après l'enquête publique la commission se réunira pour prendre connaissance des conclusions du commissaire enquêteur et pour examiner toutes les observations ; elle donnera ensuite un avis sur la suite à donner à l'opération.

Au vu des conclusions de l'enquête publique et de l'avis de la CCAF, le Conseil départemental se prononcera de nouveau et pourra abandonner ou décider d'ordonner l'opération d'aménagement foncier.

La Commission Communale d'Aménagement Foncier souhaite que la procédure d'enquête publique se déroule du 3 janvier 2019 au 3 février 2019. Ces dates ne pourront être confirmées qu'après la désignation d'un commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne

3) Questions diverses

Il est rappelé que la proposition de périmètre, soumis à l'enquête publique, peut être modifiée après examen des observations présentées lors de l'enquête publique. Une parcelle incluse dans le périmètre avant enquête publique peut être exclue après enquête publique sur décision de la commission.

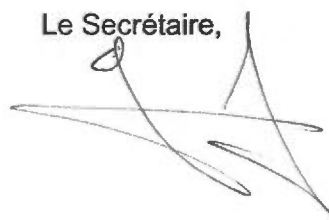
Chaque parcelle portant une construction ou close de murs, au sens des articles L.123-2 et L.123-3 du Code rural et de la pêche maritime, sera réattribuée à son propriétaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 30.

Le Président,



Le Secrétaire,



DEPARTEMENT DE L'AUBE
Commune de VILLEAUX-BOIS

PLAN DE PERIMETRE D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL

Maitre d'ouvrage
Conseil Départemental de l'Aube
2 Rue Pierre Labonde
10000 TROYES

Dossier : 1740100

Echelle : 1/5000

DIRECTIONS DE TERRAIN			
N°	Date	Intervenant	Approuvé

Service
Service de l'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental

Service
Service de l'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental

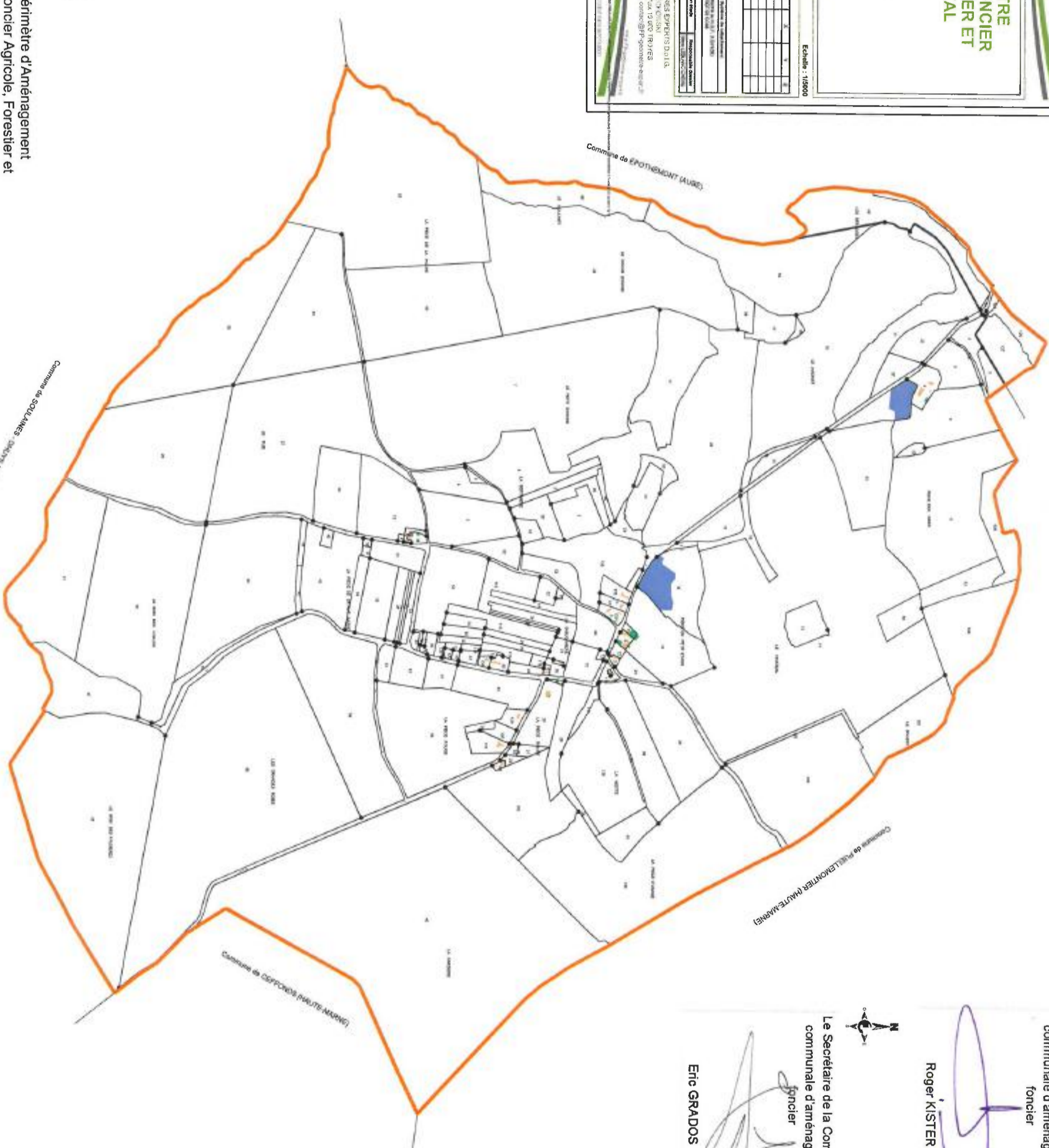
Service
Service de l'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental

Service
Service de l'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental



Légende

- Périmètre d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental



Le Président de la Commission
communale d'aménagement
foncier

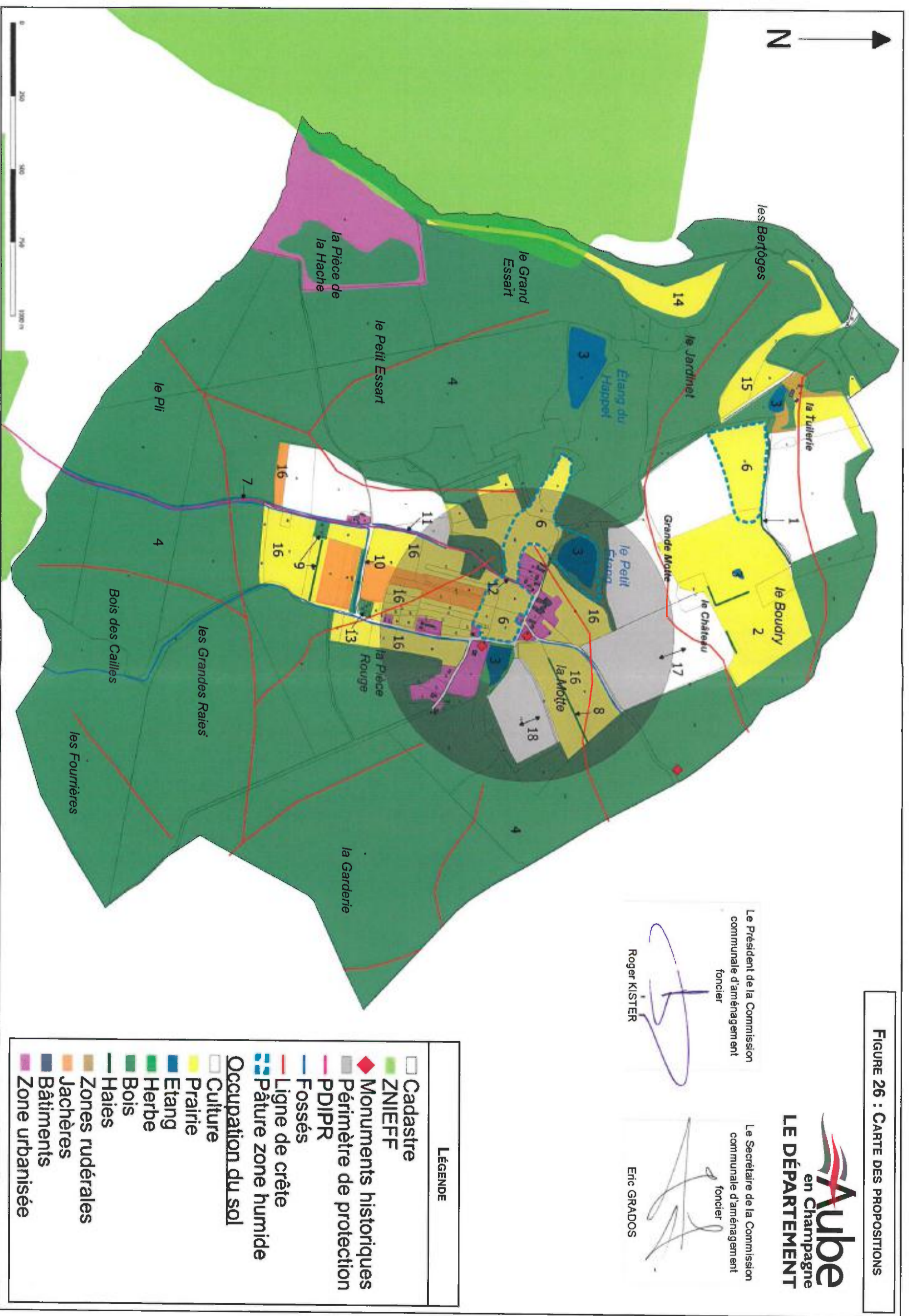
Roger KISTER



Le Secrétaire de la Commission
communale d'aménagement
foncier

Eric GRADOS

FIGURE 26 : CARTE DES PROPOSITIONS



Dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement Durable (SDAD), nous pouvons proposer les mesures suivantes illustrées sur Figure 26.

Numéro de proposition	Objet/ secteur de la proposition	Maintien	Intérêt de l'objet		
			Hydraulique	Milieu naturel	Patrimoine/ Paysage
1	Haie arboré	Nécessaire		X	X
2	Haie et pâture arborée	Nécessaire	X	X	X
3	Plans d'eau	Nécessaire	X	X	X
4	Boisement	Nécessaire		X	X
5	Stèle commémorative	Facultatif			X
6	Pâturage zone humide	Nécessaire	X		
7	Chemin PDIPR*	Nécessaire			X
8	Haie boisée	Utile		X	X
9	Haie et bosquet	Utile		X	X
10	Haie et fossé	Utile	X	X	X
11	Haie et fossé	Utile	X	X	X
12	Haie et fossé	Utile	X	X	X
13	Bois	Utile		X	X
14	Pâturage dans forêt **	Nécessaire		X	
15	Pâturage dans forêt **	Nécessaire		X	
16	Pâturage	Utile	X	X	X
17	Sens de culture	Utile	X		
18	Sens de culture	Utile	X		

Le Président de la Commission
communale d'aménagement
foncier



Roger KISTER

Le Secrétaire de la Commission
communale d'aménagement
foncier



Eric GRADOS

* : Une modification peut être admise sous réserve du maintien de l'itinéraire et de son intérêt.

** : Maintien du milieu ouvert

DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER

CONSIDERANT que le dossier est en l'état d'être porté à la connaissance du public.

DECIDE de soumettre à l'avis de M. le Président du Conseil départemental :

- la réalisation d'un aménagement foncier sous la forme d'un AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER,
- le périmètre à l'intérieur duquel l'opération est envisagée,
- les prescriptions à imposer au plan et aux travaux connexes.

DEMANDE à M. le Président du Conseil départemental de mettre en œuvre la procédure d'enquête publique sur le choix du mode d'aménagement et du périmètre de l'aménagement foncier de la commune de Ville-aux-Bois.

DEFINIT les recommandations que devront respecter le projet d'aménagement et les travaux connexes décrits à l'annexe 3 du présent procès-verbal. Elles se résument de la façon suivante:

Le projet d'aménagement foncier agricole et forestier devra notamment faire en sorte que soit conservé l'équilibre actuel entre les bois, les prairies et les terres cultivées afin de prévenir d'un appauvrissement des diversités biologique, paysagère du territoire et de le protéger de problèmes hydrauliques supplémentaires. En cas d'arrachage de bosquets isolés ou de bandes boisées, des replantations compensatoires devront être intégrées au programme de travaux connexes.

Plus généralement, les déboisements de formations végétales rendus nécessaires à la réalisation de travaux connexes (création ou élargissement de chemin) où la restructuration du parcellaire, seront également compensés par des plantations de même nature.

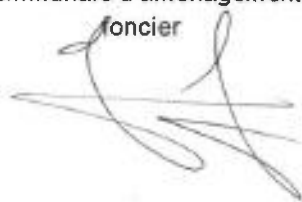
DEMANDE que tout projet de mutation de propriété entre vifs soit porté à la connaissance de la Commission communale d'aménagement foncier de Ville-aux-bois.

Le Président de la Commission
communale d'aménagement
foncier

A purple ink signature consisting of a large, horizontal oval shape with a vertical line extending upwards from its center, and a smaller loop on the right side.

Roger KISTER

Le Secrétaire de la Commission
communale d'aménagement
foncier

A black ink signature consisting of several overlapping, horizontal, wavy lines that resemble a stylized 'E' or a series of connected loops.

Eric GRADOS